

# - SYNDICAT MIXTE DU MARAIS DE SAONE -

## - COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL -

Mercredi 22 juin 2016 à 17 heures 30 – Locaux du Syndicat – 1 Rue de l'Ecole 25660 LA VEZE

### Etaient présents :

**Elus :** Mmes Stéphanie BOITEUX, Catherine CUNET, Marie-Laure DALPHIN, Françoise GASTEL, Sylvie LE HIR, Béatrix LOIZON, Françoise PRESSE, MM. Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA, Edouard EUVRARD, Ludovic FAGAUT, Gérard GALLIOT, Claude MENETRIER, Christian PRAOM, Daniel ROLET.

**Administration :** Mme Marylène SIMONIN (Syndicat mixte du marais de Saône).

**Absents excusés :** Mmes Catherine COMTE-DELEUZE, Myriam LEMERCIER, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Pascal CURIE, Claude DALLAVALLE, Daniel FABREGUES, Christophe LIME, Noël POIMBOEUF, Michel VIENET.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1- Gestion du personnel
- 2- Convention de mise à disposition de l'agent technique
- 3- Convention de gestion des barrières
- 4- Acquisitions foncières
- 5- Indemnité de conseil du payeur

M. FAGAUT préside la séance. M. FAGAUT présente M. Alexis DUCLOUTRIER en service civique au syndicat depuis le 14 avril dernier et jusqu'au 3 octobre 2016 afin d'assurer des missions sur les volets animation et communication.

M. FAGAUT remercie l'ensemble des membres présents puis excuse les membres retenus par d'autres obligations.

Le quorum étant atteint, M. FAGAUT présente l'ordre du jour.

#### **I – GESTION DU PERSONNEL**

En préambule, M. FAGAUT fait part de la demande du Syndicat de rendez-vous par courrier en date du 14 avril dernier auprès de la CAGB suite aux récentes évolutions législatives (loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe). Cette réunion ayant eu lieu, M. FAGAUT expose les éléments nouveaux liés à ce dossier. Il informe que la CAGB a commandé une étude globale de la prise de compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Les conclusions de cette étude seront connues à la fin du mois de septembre prochain. Si la compétence GEMAPI englobe l'ensemble des compétences du Syndicat, alors il y aura transfert de compétence assorti de la reprise des agents ainsi que du plan de gestion du marais.

M. FAGAUT expose ensuite le contexte de la demande de mutation de Mme SIMONIN, mutation qu'il a acceptée. M. SIMONIN quittera donc le Syndicat afin d'intégrer ses nouvelles fonctions à compter du 04 juillet prochain. M. FAGAUT félicite M. SIMONIN pour le travail réalisé et témoigne du regret de voir partir cet agent.

M. FAGAUT fait part ensuite de la teneur du mail du 24 mai puis de l'entretien du 25 mai avec M. VERRIER et exprime son étonnement et sa consternation face à la formulation des propos et à la façon de procéder particulièrement choquante de la part de cet agent. M. FAGAUT rappelle que les membres du bureau informés de la situation ont également été consternés de la façon de procéder de l'agent.

M. FAGAUT indique qu'il ne peut en l'état actuel donner une suite favorable à la demande de licenciement de cet agent, les conditions légales n'étant pas réunies.

M. FAGAUT indique qu'un courrier en recommandé a été envoyé à M. VERRIER précisant son propos et mentionnant les possibilités légales ouvertes (suspension de contrat pour raisons personnelles ou pour création d'entreprise dans le respect de la procédure prévue par le décret n°2007-611 du 26 avril 2007), courrier refusé par le destinataire.

M. FAGAUT ajoute qu'à aucun moment M. VERRIER n'a évoqué de problèmes lors des réunions de travail. Il informe que M. VERRIER est actuellement en congés jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet mais que sa nouvelle demande de congés à partir du 04 juillet ne sera pas acceptée.

Le Comité syndical échange sur les solutions possibles pour assurer la continuité des services.

M. GALLIOT expose son sentiment sur ce cas compliqué et sur le problème de stabilité de la situation des agents vu la configuration de la structure. Il précise qu'aucun agent au grade technicien n'est disponible actuellement au niveau du Centre de gestion mais qu'une nouvelle promotion de technicien est attendue pour octobre prochain.

M. ROLET consent que la position des salariés soit peu intéressante face à l'incertitude du devenir de la structure.

M. FAGAUT précise qu'il ne souhaite pas réaliser de recrutement dans l'urgence et qu'une réorganisation des services serait nécessaire afin de redistribuer les missions en fonction des grades des agents. Il fait état des personnes présentes cet été : un secrétaire, un agent technique et un service civique. Suite à une possible solution transitoire en juillet, une fermeture du 8 au 29 août pourra être proposée avec une redistribution des jours de l'agent auprès des communes. Les mois de juillet/aout permettraient de recruter un technicien.

M. CARTERON propose de recruter une personne à la vacation notamment afin de gérer l'agent technique et le service civique durant cet été.

M. FAGAUT sollicite une liste de nom auprès des membres.

Mme PRESSE indique qu'un courrier va être adressé par la CAGB et reprendra tous les éléments évoqués lors de la précédente réunion notamment vis-à-vis du transfert de compétences et des périodes de transition. Mme PRESSE complète sur son optimisme quant à la possibilité de recrutement au regard de ce qui se fait à la CAGB. Mme PRESSE précise qu'elle représente au sein du Comité syndical la ville de Besançon et que c'est M. HUOT qui est chargé du dossier de la prise de compétence GEMAPI auprès de la CAGB.

M. PRAOM questionne sur le choix de grade de l'agent à recruter.

Après discussions, le Comité syndical décide à l'unanimité de recruter :

- dans un premier temps un agent en contrat temporaire en vue de remplacer M. SIMONIN afin d'assurer la continuité du service,

- dans un second temps un agent titulaire au grade de technicien.

Le Comité syndical autorise le Président à engager toutes les démarches en vue d'effectuer ces recrutements et à signer tout acte relatif à ce dossier.

M. FAGAUT fait part des nouveaux agents entrant dans la structure :

- M. Alexis DUCLOUTRIER en service civique du 14 avril au 13 octobre 2016 à raison de 24 heures hebdomadaires,

- M. Alain VARECHON en contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) du 10 mai au 09 novembre 2016 à raison de 24 heures hebdomadaires.

## **II – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AGENT TECHNIQUE**

M. FAGAUT présente le dossier au Comité syndical. Il rappelle que le Syndicat du Marais n'ayant un besoin que de 12 h par semaine, il a donc été proposé aux communes membres du Syndicat une mise à disposition de cet agent pour les heures restantes, à savoir 12h par semaine.

M. FAGAUT expose donc qu'il s'agit de valider la mise à disposition de l'agent technique de droit privé auprès de communes du Syndicat du plateau en ayant fait la demande par l'intermédiaire d'une convention de mise à disposition conclue entre le Syndicat du plateau et le syndicat du marais. Le syndicat du plateau assurera la gestion financière du remboursement du syndicat du marais à la fin du contrat et répercutera ensuite les montants à chaque commune ayant bénéficié de l'intervention de l'agent.

Les communes de Morre, Montfaucon, Saône, La Vèze et le Gratteris ont répondu favorablement à cette proposition et un planning a été établi.

M. FAGAUT propose de passer au vote.

Le Comité syndical valide à l'unanimité la convention de mise à disposition telle que présentée en séance et autorise le Président à signer cette convention et tout acte y afférant.

## **III – CONVENTION DE GESTION DES BARRIERES DE FERMETURE DES CHEMINS DU MARAIS**

M. FAGAUT présente le dossier au Comité syndical.

M. FAGAUT rappelle le contexte de la pose de ces barrières et précise qu'afin de définir les modalités de gestion de ces barrières, une réunion a été programmée le 30 mars dernier par le Syndicat en présence notamment de Messieurs les maires de Saône et de Morre dans le but de préciser les compétences et le rôle de chacun. Les chemins ruraux étant de la compétence des communes, il a été défini d'un commun accord que la gestion des barrières revenait aux communes.

M. FAGAUT informe des derniers échanges avec M. le maire de Saône stipulant l'avis défavorable du conseil municipal sur la maintenance et le suivi des entrées par la Commune.

M. FAGAUT rapporte l'avis du Bureau réuni le 13 juin dernier décidant l'envoi d'un courrier à M. le Maire de Saône afin de le faire revenir sur cette décision. Il détaille le contenu du courrier à son attention rappelant le souhait du Syndicat de ne pas faire d'ingérence sur les chemins communaux.

M. CAYUELA fait savoir que la Commune de Morre a accepté cette convention sans réserve.

M. GALLIOT exprime que s'agissant du pouvoir de police du marais et à la prise préalable d'un arrêté de réglementation de circulation, une convention ne lui semble pas indispensable pour ce type d'opération.

M. FAGAUT propose de passer au vote.

Le Comité syndical valide à l'unanimité un avis favorable sur la convention de gestion des barrières de fermeture des chemins du marais sans réserve.

## **IV – ACQUISITIONS FONCIERES**

M. FAGAUT présente les démarches engagées dans le cadre de la politique d'acquisitions foncières :

- 221 courriers adressés le 04 janvier 2016 à l'ensemble des propriétaires de terrains du marais afin de proposer soit une acquisition soit un conventionnement de partenariat dans le but de valoriser davantage les parcelles,
- 58 personnes ont fait savoir leur intention de vendre leur(s) terrain(s) soit pour 78 parcelles au total,
- estimations vénales demandées auprès du service des Domaines,
- signature des premières promesses unilatérales de vente d'un premier lot de parcelles.

M.FAGAUT rappelle qu'une enveloppe de 110 000 € a été inscrite au budget 2016.

M. FAGAUT propose l'acquisition d'un lot de 15 parcelles pour une surface globale de 23 ha 45a et 51 ca et d'un montant estimatif total de 58 521 € TTC dont 1 015 € de TVA.

Une discussion s'ensuit sur le montant des acquisitions et sur la valeur vénale présentée conformément à l'estimation des Domaines.

M. FAGAUT propose de passer au vote.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité l'acquisition des parcelles pour un montant de 58 521 € TTC.

Le Comité syndical valide le plan de financement comme suit :

- 80 % Agence de l'eau RMC du montant HT (57 506 € HT)
- 20 % Autofinancement

Le Comité syndical mandate le Président afin d'engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces acquisitions, à demander les subventions correspondantes et à signer tout acte y afférent.

## V – INDEMNITE DE CONSEIL DU PAYEUR

M. FAGAUT passe la parole à M. PETITCOLAS, nouveau payeur départemental depuis le 1er mars 2016 suite au départ en retraite de M. Jean-Paul PROST.

M. PETITCOLAS se présente et précise qu'il sera en mesure de consacrer plus de temps pour le Syndicat après une première période dédiée principalement au budget du Département.

M. FAGAUT rappelle le principe de l'indemnité de conseil pouvant être alloué au comptable public en vertu de la législation en vigueur.

Le Comité syndical se prononce favorablement sur l'indemnité de conseil du payeur départemental et en fixe le taux à 100%.

L'ordre du jour étant épuisé, M. FAGAUT remercie l'ensemble des participants. La séance est levée à 19h30.

Le Président,

Ludovic FAGAUT

**DOCUMENTS JOINTS : /. PROCHAINE REUNION DE COMITE SYNDICAL : non définie.**

**DIFFUSION INTERNE : M. FAGAUT. DIFFUSION EXTERNE : Ensemble des membres du Comité syndical / Ensemble des communes membres.**